

Urbain par :

Le conseil municipal renonce au droit de préemption à l'occasion des aliénations suivantes :

- Un terrain cadastré sect. YS 294, « Le Clos de la Barre »
- Un terrain cadastré sect. ZY 201 & 202, au village « La Houssais »
- Un terrain cadastré sect. ZO 86 & 87, à « La Gaudinais »
- Un terrain cadastré sect. AD 133, 348, 349 ó rue des templiers
- Une propriété cadastré sect. AB 325, rue Cawiezel

décide de négocier l'acquisition des terrains cadastrés section AB 326, 327, 634 & 637 ó rue Cawiezel sur la base de 35,79 ¤ le mètre carré.

2) Droit de préemption de la commune sur les cessions de fonds de commerce ou baux commerciaux :

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale au sein des cellules commerciales dites de Bonabry et de Cosmos Galery, le conseil municipal décide d'instituer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux .

Chaque cession sera subordonnée à une déclaration préalable soumise par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

II- FINANCES ó BUDGET ó AFFAIRES SCOLAIRES :

1) Répartition des charges intercommunales MESSAC-GUIPRY :

Le conseil municipal décide de répartir les charges intercommunales entre les communes de GUIPRY et de MESSAC comme suit :

- Bibliothèque :

Part de rémunération du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi restant à charge des deux collectivités : 5 451.34 ¤ : 2 soit 2 725.67 ¤ pour chaque collectivité ;

- Pont bascule :

Déficit de fonctionnement de l'exercice 2007 à répartir entre les deux collectivités 1 276.03 ¤ : 2 soit 638.02 ¤ pour chaque collectivité.

2) Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée au titre du contrat de participation :

Le conseil municipal Décide de fixer la participation individuelle aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, au titre de l'année scolaire 2008-2009, pour les élèves domiciliés sur la Commune de MESSAC à :

- 967 ¤ par élève en classe de maternelle (neuf cent soixante sept euros);
- 228 ¤ par élève en classe primaire (deux cent vingt huit euros).

Charges de fonctionnement des écoles maternelles et

et des charges de participation, pour l'année scolaire 2008-2009, et le montant des charges de fonctionnement de l'école publique de

l'exercice 2007 à :

- 967 € par enfant, en classe de maternelle ;
- 228 € par enfant, en classe primaire.

4) Restauration scolaire

Suivant la délibération n°90 du 11 juin 2007, le service de restauration scolaire de l'école publique a été repris par la Commune et deux emplois en contrat à durée déterminée ont été créés pour en assurer le fonctionnement.

Considérant qu'il y a lieu de pérenniser ce service, le conseil municipal décide de rompre ces deux contrats et de les transformer en emplois statutaires de la fonction publique territoriale.

En conséquence, le conseil municipal décide de créer deux postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe au service de restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2008, pour une durée hebdomadaire fixée :

- d'une part, à 57 % du temps complet et,
- d'autre part, à 54 % du temps complet.

Par ailleurs, afin d'assurer le fonctionnement du service suivant les conditions de la dernière année scolaire, il est proposé de conclure un contrat à durée déterminée jusqu'au transfert dans les nouveaux locaux.

Donne pouvoir au Maire afin de procéder au recrutement d'un agent au service de restauration scolaire, en contrat à durée déterminée du 1^{er} septembre au 31 décembre 2008, sur le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à raison de 6 H 30 minutes par jour scolaire.

5) Création de poste au service administratif et au service technique ; modification du tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} novembre 2008 :

Pour pallier au manque de personnel le Conseil Municipal, vote la création des emplois suivants, à compter du 1^{er} novembre 2008 :

- Service Administratif : 1 emploi de catégorie C, à temps complet, sur un grade à définir en fonction des candidatures;

Ce poste est assuré depuis septembre 2007 par le service remplacement du Centre de Gestion35.

- Service Technique : 1 emploi de catégorie C, à temps complet, sur un grade à définir en fonction des candidatures.

Suite au départ d'un agent du service technique en août 2007, le poste reste à pourvoir.

Et donne pouvoir au Maire afin de procéder au recrutement de ces agents ainsi qu'à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel qui sera annexé à la présente délibération.

Le Maire, Thierry BEAUJOUAN